

Le 30 novembre 2023

Par SDÉ et courriel

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

**Objet : Suivi administratif de la décision D-2023-128
(Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du
réseau de transport principal)**

Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements
d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de
coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)

Dossier Régie : R-4190-2022 / Notre dossier : R0062967

Chère consœur,

En suivi de la décision D-2023-128, le Coordonnateur dépose le Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « Registre ») dans ses versions française et anglaise, aux pièces **HQCF-11, documents 1 et 2¹**, ainsi qu'en suivi des modifications comme pièces **HQCF-11, documents 1.1 et 2.1**.

Il dépose également le Glossaire des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le « Glossaire »), dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-11, documents 3 et 4²**, ainsi qu'en suivi des modifications comme pièces **HQCF-11, documents 3.1 et 4.1**.

Finalement, en suivi du paragraphe 63 de la décision précitée, le Coordonnateur dépose également les traductions attestées des documents suivants :

- Définition du réseau de transport, comme pièce **HQCF-11, document 5**;

¹ Lequel est basé sur le dernier Registre approuvé par la Régie en date des présentes, soit celui au dossier R-4224-2023.

² Lequel est basé sur le dernier Glossaire approuvé par la Régie en date des présentes, soit celui au dossier R-4179-2021.

- Procédure d'identification des éléments du réseau de transport principal, comme pièce **HQCF-11, document 7**;
- Lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle des entités visées par les normes de fiabilité, comme pièce **HQCF-11, document 8**;
- Formulaire d'autodéclaration annuelle, comme pièce **HQCF-11, document 9**;
- Formulaire de demande d'exception au réseau de transport principal, comme pièce **HQCF-11, document 10**.

En raison de certains délais concernant la traduction, le Coordonnateur ne sera pas en mesure de déposer ce jour la traduction attestée du document de référence sur la définition du réseau de transport principal, qui sera déposée comme pièce **HQCF-11, document 6**. Il demande ainsi un délai supplémentaire pour procéder au dépôt de celui-ci, et ce, au 5 décembre prochain à 12h.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

JC/jl

p. j.